Exchange Traded Funds (ETF)

Investissez malin en suivant un indice de référence au travers d'un fonds de gestion passive

Qu'est-ce qu'un ETF?

Les ETFs ou Exchange-Traded Funds (ETFs) sont nés aux États-Unis en 1992 lorsque la SEC (« Securities and Exchange Commission ») approuva la création du 1er fonds d'investissement coté, le « S&P Depository Receipts Trust Series 1 ». Son objectif ? Répliquer l'indice boursier S&P500 regroupant les 500 grandes actions cotées sur les marchés boursiers américains. Ce fonds fut admis à la négociation en 1993 et connût un rapide succès. Fort de ce lancement réussi, plusieurs ETFs furent lancés suivant des indices comme le NAS-DAQ-100 (« Cubes ») ou le Dow Jones Industrial Average (« Diamond »).

Les ETFs sont des fonds d'investissement à gestion passive dont l'objectif consiste à répliquer le plus fidèlement possible l'évolution d'un indice ou d'un panier d'actifs. Au contraire des fonds d'investissement à gestion active classiques, les trackers ne visent pas à surperformer un indice. Il existe différents types de trackers : ETFs sur indices boursiers, matières premières, zones géographiques, secteurs, types d'actifs (actions, obligations…) ou devises.

Les trackers sont soit appelés ETFs « physiques » lorsqu'ils visent à reproduire la composition d'un indice en achetant la totalité ou une partie des actions composant cet indice, soit appelés ETFs « synthétiques » lorsqu'ils visent à reproduire non pas la composition d'un indice, mais sa performance, et ce, notamment en utilisant des produits dérivés.

En raison de leur gestion passive, les ETFs présentent l'avantage d'avoir des coûts assez faibles en comparaison avec les fonds de gestion active.

Même s'ils visent à répliquer un indice similaire, les trackers peuvent afficher des différences de rendement importantes. Cet écart est très souvent imputable aux frais de gestion appliqués, variables d'un ETF à l'autre. C'est pourquoi, mieux vaut comparer les frais de gestion appliqués entre plusieurs ETFs suivant un même indice.

Avant d'investir dans un ETF, nous vous conseillons de sélectionner un indice que vous souhaitez voir répliquer et d'analyser son historique, ses performances passées, ainsi que ses fluctuations journalières. Il est également utile que vous compreniez le mode de calcul de l'indice, ainsi que sa composition, et ce, afin d'éviter, par exemple, une trop grosse concentration des risques.

Objectifs d'investissement

Vous souhaitez investir dans une valeur sous-jacente… sans avoir à les acheter physiquement ? Cet investissement peut être idéal pour investir indirectement dans différents types d'actifs et ce, à des frais moindres que des fonds activement gérés investissant dans ces mêmes actifs !

Avantages

Transparent. La plupart des émetteurs de trackers publient quotidiennement la composition de leur portefeuille. Vous pouvez ainsi suivre au plus près leur stratégie et connaître le type d'actifs dans lequel ils investissent. La valeur liquidative du fonds est également communiquée. Elle correspond à la valeur des actifs nets et vous permet de consulter la performance du fonds.

Simple. Les ETFs sont des produits très liquides qui cotent en continu sur les bourses du monde entier. Vous pouvez donc les négocier à tout moment pendant les heures d'ouverture des marchés.

Bon marché. Vos frais sont réduits : vous ne payez que les frais de transaction. Il n'y a donc pas de frais d'entrée ni de sortie.

Un outil de diversification. Les ETFs cherchent généralement à reproduire le plus fidèlement les performances d'un indice. Ils vous permettent d'investir dans une large gamme de marchés boursiers (Bel 20, Nasdaq, Nikkei…) ou dans des marchés plus difficiles d'accès comme les pays émergents ou les matières premières (or, café, blé…).

L'effet de levier. Certains ETFs vous permettent d'amplifier, à la hausse et à la baisse, la performance d'un indice phare. Par exemple, si vous investissez dans un ETF qui double l'indice phare, quand celui-ci gagne ou perd 1 %, l'ETF gagne ou perd 2 %.

Les ETFs peuvent être soit de capitalisation, soit de distribution.

- Un ETF de capitalisation réinvestit directement les revenus provenant de ses investissements.
- Un ETF de distribution verse périodiquement, généralement par trimestre ou semestre, un dividende grâce aux intérêts et dividendes qu'il perçoit.

Inconvénients

La gestion passive. Un ETF, contrairement à un fonds classique, est géré de façon passive. Ceci implique qu'en cas de mouvements de marché importants, le portefeuille de l'ETF ne fera pas l'objet d'arbitrages.

Le risque. Les ETF n'offrent aucune garantie de rendement, ni de capital. Ils répliquent des indices et sont par conséquent soumis aux évolutions, à la hausse comme à la baisse, des marchés boursiers.

Il existe dès lors un risque que vous perdiez votre capital, en partie ou en totalité.

Caractéristiques

La durée : Indéterminée.

Le montant de souscription minimal : Aucun.

La valeur nette d'inventaire : Elle est calculée tous les jours ouvrables et est consultable sur le site internet de l'émetteur de l'ETF.

Risques

Investir dans des ETF (Exchange Traded Funds) comporte des risques. Il est important de comprendre ces risques avant de prendre la décision d'investir dans de tels produits. Vous devez en particulier avoir pris connaissance du/de la :

Risque de marché : Les ETF sont des fonds d'investissement qui suivent les performances d'un indice de référence ou certaines valeurs sous-jacentes. Si ces actifs sous-jacents, l'indice de référence ou le marché boursier performent négativement, ou si l'émetteur de l'actif sous-jacent vient à défaillir, la valeur de votre ETF peut elle aussi chuter. Les variations précédentes (qu'elles soient positives ou négatives) de la valeur de l'ETF ne sont en aucun cas indicatrices de son rendement futur. Le résultat de votre investissement dépendra ainsi du moment de l'achat et de la vente de vos parts et donc de la plus-value ou de la moins-value que vous réaliserez à ce moment-là.

Risque de liquidité : Les ETF sont cotés en bourse. Si aucun acheteur n'est trouvé pour ces derniers, il peut dès lors être difficile de les vendre. Ce risque est cependant faible, étant donné que la plupart des ETF travaillent avec un teneur de marché (market maker) dont la mission est d'assurer la liquidité de l'ETF.

Risque de concentration : Certains ETF ne se concentrent que sur certains marchés ou secteurs d'activité, ce qui peut induire une plus grande concentration des risques par rapport à un investissement plus diversifié.

Risque dérivé : Des ETF tels que les ETF synthétiques investissent parfois dans des produits dérivés afin de reproduire la performance des indices de référence. La valeur de ces produits dérivés dépend de celle d'un ou plusieurs actifs sous-jacents (matières premières, devises, indices, etc.) et est soumise à un fort effet de levier. Cela peut induire une volatilité et des variations de prix plus importantes que pour des produits traditionnels.

Risque de change : Les ETF peuvent être influencés par les variations des taux de change.

Frais

Frais d'entrée : Aucun.

Frais de sortie : Aucun.

Les frais courants et les frais de gestion : les frais imputés par le gestionnaire de fonds pour la gestion du portefeuille figurent dans le document « Informations clés pour l'investisseur » (Key Information Document – KID) et dans le prospectus de l'ETF.

Les frais suivants peuvent être appliqués lors de la négociation et la détention d'ETFs :

- frais de courtage à l'achat et à la vente
- frais d'encaissement lors du paiement de dividendes
- frais lors d'opérations de régularisation

Les tarifs spécifiques sont disponibles dans la fiche de tarifs « Tarifs en vigueur des principales opérations de placement » disponible sur belfius.be.

Fiscalité

Sur la base de la législation fiscale actuelle, qui peut être sujette à des changements, les revenus octroyés aux investisseurs particuliers en Belgique sont soumis à l'impôt des personnes physiques comme suit :

Précompte mobilier

Les distributions de dividendes sont soumise à un précompte mobilier libératoire de 30 %. Sauf décision anticipée en matière fiscale, si plus de 10 % des actifs du fonds sont investis dans des créances, un précompte mobilier de 30 % (PM OPC) sera retenu sur la partie de la plus-value correspondant à la partie sous-jacente investie dans des créances.

Taxe boursière (TOB)

- 0,12 % (max 1 300 EUR) lors de l'achat et de la vente sur le marché secondaire d'un ETF sous la forme d'une SICAV ou d'un FCP enregistré au sein de l'EEE, à l'exception des SICAV de capitalisation inscrites sur la liste de la FSMA.
- 0,35 % (max 1 600 EUR) lors de l'achat et de la vente sur le marché secondaire d'un ETF sous la forme d'une SICAV ou d'un FCP enregistré en dehors de l'EEE, à l'exception des SICAV de capitalisation inscrites sur la liste de la FSMA.
- 1,32 % (max 4 000 EUR) lors de l'achat, la vente sur le marché secondaire ou lors du rachat d'actions de capitalisation d'un ETF sous la forme d'une SICAV de capitalisation inscrite sur la liste de la FSMA.

Pour plus d'informations sur le précompte mobilier et la taxe boursière, vous pouvez vous adresser à votre prestataire de services financiers.

Taxe sur les plus-values

La partie de la plus-value qui n'est pas assujettie au PM sur les OPC, sera soumise à une taxe de 10 % sur les plus-values si le contribuable a réalisé, sur une base annuelle, plus que le montant exonéré de plus-value. Les moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles.

Les investisseurs soumis à un régime autre que celui de l'impôt des personnes physiques en Belgique sont priés de s'informer au sujet du régime fiscal qui leur est applicable.

Services plaintes

Si vous avez une plainte, vous pouvez l'adresser en première instance à votre agence, à votre conseiller financier ou au service Gestion des plaintes (numéro de colis 7908), Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou par e-mail : complaints@belfius.be.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse, vous pouvez vous adresser à Belfius Banque SA, Negotiation (numéro de colis 7913), Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail : negotiation@belfius.be.

Si vous ne trouvez pas immédiatement la solution auprès des services précités, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, boulevard du Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles (www.ombudsfin.be).

Ce document est de nature purement informative et ne peut pas être considéré comme un conseil en investissement. Il donne une image fidèle à la date du 10-09-2026.